

Droit d'exécution et droit d'émission: nouvelle clé de répartition

La clé de répartition de SUISA concernant les exécutions et les émissions va être modifiée au 1^{er} janvier 2017. Désormais, les parts seront les suivantes en ce qui concerne les œuvres en édition originale: 66,67% pour l'auteur et 33,33% pour l'éditeur. Avec ce changement, le règlement de répartition est adapté en fonction de la clé CISAC, qui est la plus répandue au niveau international.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

La plupart des homologues européens de SUISA (sociétés-sœurs) appliquent ce qu'on appelle la «clé CISAC» pour les œuvres en édition originale, en ce qui concerne le droit d'exécution et le droit d'émission. CISAC est la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs. Les parts recommandées par la CISAC pour la clé de répartition sont les suivantes pour les exécutions et les émissions: 66,67% pour l'auteur et 33,33% pour l'éditeur.

Clé de répartition de SUISA

Sur ce point, la clé de répartition de SUISA diffère jusqu'ici du standard CISAC bien établi au niveau international. Le règlement de répartition de SUISA prévoyait les parts suivantes pour les œuvres en édition originale, concernant le droit d'exécution et le droit d'émission: 65% pour l'auteur et au maximum 35% pour l'éditeur. Dans le cas d'une fabrication de supports sonores ou audiovisuels, le compositeur obtient une part de 60% et l'éditeur 40%.

Dans le cas d'œuvres sous-éditées, le règlement de répartition prévoit 50% pour l'auteur et les 50% restants pour l'éditeur et le sous-éditeur ensemble (pour exécutions et émissions). Dans le cas d'une fabrication de supports sonores ou audiovisuels, l'auteur obtient une part de 40% et l'éditeur et le sous-éditeur ensemble 60%. Il est à noter que, dans le cas d'œuvres sous-éditées, SUISA applique en principe la répartition convenue par contrat entre éditeur et sous-éditeur. Ce n'est qu'en l'absence d'une telle convention qu'on applique la clé réglementaire.

Adaptation au standard européen de CISAC

La clé de répartition de SUISA est adaptée au standard européen uniquement pour les œuvres en édition originales et pour ce qui concerne le droit d'exécution et le droit d'émission. Les clés concernant la fabrication de supports sonores et audiovisuels (droit mécanique) restent inchangées dans le règlement

de répartition. Pour être précis, il convient de signaler que l'application de la clé CISAC de 66,67% pour les auteurs et 33,33% pour les éditeurs n'est pas une nouveauté mais une réintroduction.

La clé la plus couramment utilisée en Europe correspond en fait à la fraction $\frac{2}{3}$ (part pour l'auteur) respectivement $\frac{1}{3}$ (part pour l'éditeur). Lorsque SUISA commença en 1962 à travailler avec les systèmes informatiques, les responsables de l'époque avaient souhaité éviter les chiffres après la virgule. Cela explique pourquoi SUISA modifia la clé et arrondit les chiffres à 65% et 35%. La plupart des autres sociétés européennes conservèrent les valeurs de 66,67% et 33,33%.

Conséquences des règles de répartition modifiées

Du fait de l'adaptation de la clé de répartition, les auteurs recevront de SUISA les parts qui constituent des standards au niveau européen. Dans le même temps, la part revenant aux éditeurs sera réduite de 1,67%. Néanmoins, aussi bien les éditeurs que les auteurs profiteront d'effets positifs en lien avec cette modification.

En effet, outre l'harmonisation avec les autres sociétés européennes, des avantages non négligeables apparaîtront en lien avec la réintroduction de la clé CISAC pour œuvres en édition originale:

- *Augmentation significative de l'efficacité lors de l'enregistrement d'œuvres*: le traitement des œuvres SUISA avec participation internationale est simplifiée. Il n'est plus nécessaire de procéder à de laborieuses conversions dans le cas de productions communes avec des auteurs étrangers.
- *Simplification substantielle du traitement des décomptes des sociétés-sœurs*: du fait de clés harmonisées, le traitement des décomptes provenant des sociétés-sœurs de l'étranger est nettement simplifié.

Intégration de la modification dans le règlement de répartition

Aussi bien le Conseil de SUISA que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) ont approuvé cette modification. Les nouvelles clés de répartition entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sans effet rétroactif. Cela signifie que, dès le 1^{er} janvier 2017, toutes les œuvres nouvellement annoncées seront enregistrées avec la nouvelle clé de répartition. Pour les œuvres annoncées précédemment, la clé de répartition actuelle reste valable; il n'y aura pas de modification de l'enregistrement pour de telles œuvres.

La décision de l'IPI du 28 juillet 2016 est publiée sous: www.suisa.ch/fosc (octobre 2016)

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Les négociations tarifaires 2016 en résumé

Alors que certaines entreprises sont particulièrement actives à l'approche de Noël, le pic d'activités de SUISA se situe au printemps: c'est à cette période de l'année que les négociations tarifaires doivent être menées. Les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante doivent être soumis pour approbation à la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Ces dernières années, SUISA s'est entendue avec de nombreux partenaires de négociation pour intégrer une clause de prolongation automatique du tarif pour les cas où aucune des parties ne souhaite une nouvelle négociation. Nous nous en félicitons aujourd'hui car aucun de ces tarifs n'a été résilié, et ainsi aucune négociation n'a dû être menée pour ces tarifs.

SUISA a ainsi pu se consacrer à la négociation des neuf tarifs dont la validité se termine en 2016. (li)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne



Près de 280 membres et invités se sont réunis à l'auditorium du Centre Paul Klee à Berne pour l'Assemblée générale 2016 de SUISA.

Assemblée générale 2016 de la coopérative SUISA au Centre Paul Klee

217 compositeurs, paroliers et éditeurs de musique ont participé à l'Assemblée générale de SUISA le 24 juin 2016 à Berne et ont ainsi exercé leur pouvoir de codécision dans le cadre de la coopérative. En plus de l'exposé de l'orateur invité, Roger de Weck, Directeur général de la SSR, de la remise du Prix de la FONDATION SUISA et de la bourse «Compositeur/-trice en résidence», le thème principal était la révision du règlement de prévoyance.

SUISA, la coopérative des auteurs et éditeurs de musique, appartient à ses membres. Et ce sont eux qui décident lors de l'Assemblée générale si le rapport annuel concernant l'exercice précédent peut être approuvé, quel est l'Organe de révision de SUISA, si la décharge peut être accordée au Conseil de SUISA – ou dans le cas évoqué: si la version adaptée du règlement de prévoyance devait être approuvée ou non.

L'Assemblée générale 2017 de SUISA aura lieu le vendredi 23 juin 2017, à 11 h au Kaufleuten de Zurich. (gt)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

Apporter harmonie et rythme à la mélodie

La FONDATION SUISA décerne le Prix du Jazz 2016 à Heiri Känzig. Moins connu pour ses talents de compositeur, ce musicien zurichois figure parmi les très grands contrebassistes d'Europe. Heiri Känzig est vraisemblablement plus connu sur la scène internationale du jazz qu'il ne l'est du grand public suisse.

Il faut dire que ce contrebassiste n'a jamais cherché à attirer les foules, mais a toujours séduit par une musicalité épurée. Né à Zurich en 1957, il est parti très jeune à l'étranger pour étudier la musique, et a longtemps vécu dans des villes telles que Vienne, Munich et Paris. Pendant notre entretien, Heiri Känzig a évoqué avec un sourire le moment où Mathias Rüegg l'a encouragé à quitter le lycée de Schiers pour étudier au conservatoire de Graz. Plus tard, il a suivi le co-fondateur du Vienna Art Orchestra à Vienne. Cet orchestre est devenu pour lui un véritable tremplin, lui permettant d'intégrer la scène internationale du jazz.

(Markus Ganz)

«Avec un film contenant de la musique africaine, j'aurais probablement été plus libre»

Le compositeur suisse Niki Reiser a reçu le 7 août 2016 dans le cadre du Festival international du film de Locarno le Prix de Musique de Film de la FONDATION SUISA (25 000 francs).

Le prix lui a été décerné pour la musique du film «Heidi» réalisé par Alain Gsponer. Le processus de composition pour cette musique de film a constitué un défi particulier pour Niki Reiser. Il raconte en interview que les deux thèmes «Heidi» et «Suisse» l'ont quelque peu bloqué au départ. (gt)

ARTICLES COMPLETS suisablog.ch/fr/fondation-suisa

IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)
Coordination Teresa Goepel (tg)
Comité de rédaction Markus Ganz, Vincent Salvadé (vs), Giorgio Tebaldi (gt), Andreas Wegelin (aw), Nicolas Pont (nip), Anke Link (li), Irène Philipp Ziebold (ip)
Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design www.crafft.ch

Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon
Tirage 9450 ex.